

Garantie conforme à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Toutes les prestations sont entendues « par bénéficiaire ».

Examens préalables - Frais de séjour	
Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	
Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	
Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	
Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	
Chambre particulière (dont Neuropsychiatrie 40 jours) ⁽²⁾ Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), ainsi que maison de régime et assimilés	
Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	
Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (sans limite par enfant de moins de 15 ans ou adulte handicapé, autre cas voir modalités définies au règlement mutualiste) ⁽¹⁾	
Cure thermale en milieu hospitalier	
Transport remboursé S.S., y compris non lié à une hospitalisation	
Fécondation in vitro (sur prescription médicale) ⁽¹⁾	
Interruption Volontaire de Grossesse (I.V.G.)	

BRUYÈRE

100%
160%
140%
Frais réels
Frais réels
50 €/jour
15 €/jour
25 €/jour
100%
100%
100%
100%

Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	
Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	
Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	
Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	
Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	
Soins infirmiers et analyses de laboratoire	
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	
Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...)	
Mon soutien PSY : séances d'accompagnement psychologique remboursées par la S.S.	
Protection incontinence adultes (sur présentation d'une facture acquittée)	
Dermopigmentation aréole mamelonnaire (sur présentation d'une facture acquittée - selon modalités définies au règlement mutualiste)	

100%
100%
100%
120%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100 €/an
100 €/an

APPAREILS ET MATERIELS A PRISE EN CHARGE RENFORCÉE (fauteuils roulants, prothèses capillaires Classe II)	100% Santé*
Autres fauteuils roulants	
Prothèses capillaires Classe I	
Prothèses mammaires, oculaires ou capillaires Classe III et IV	
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	
Autres matériels médicaux inscrits sur liste LPP	

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
100% RO
100%
100% + 150 €
200%
100%

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé	
SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES	100% Santé*
Soins dentaires	
Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	
Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	
Actes prothétiques non remboursés par la S.S. (jusqu'à 2/an) (prothèses visibles ou non)	
Inlays - Onlays	
Orthodontie acceptée par la S.S.	
Orthodontie refusée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	
Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	
Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	

100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
100%
250%
250%
-
150%
225%
200 €/unité
300 €/unité
600 €/an

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

OPTIQUELunettes⁽³⁾ : Monture + 2 verres (Classe A)**100% Santé***

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

Lunettes⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :

- Montures
- 2 Verres Correction Simple
- 2 Verres Correction Complexé
- 2 Verres Correction Très Complexé

Lentilles (forfait annuel, commun aux lentilles acceptées et refusées par la S.S.)

Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive⁽⁴⁾

100 €

90 € x 2

135 € x 2

175 € x 2

135 € x 2

250 €/oeil

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

AUDIOPROTHÈSES

Équipement (Classe I) par oreille

100% Santé*

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

Audioprothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)

100% + 300 €

Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.

100%

Traitement anti-tabac (hors cigarette électronique)

150 €/an

Forfait « PLUS » pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)

90 €/an

Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou

Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)

Cure thermale hors hôpital (selon modalités définies au règlement mutualiste)

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI)⁽⁵⁾

4 séances par an jusqu'à 40 €/séance

200 €

30 €

 **REMPART AIDANTS**

- Soutien aux aidants

 **REMPART ASSISTANCE**

- Prise en charge lors d'imprévus de santé

 **REMPART AVANTAGES**

- Amélioration du bien-être et du pouvoir d'achat

 **REMPART PARENTALITÉ**

- Soutien à la parentalité

 **REMPART SOLIDARITÉ**

- Accompagnement humain et digital des parcours de vie

 **MÉDECIN DIRECT**

- Téléconsultation médicale

SERVICES INCLUS QUELLE QUE SOIT VOTRE GARANTIE**Services accessibles 24h/24 et 7J/7**depuis votre Espace Adhérent
sur rempartmutuelle.fr
et sur votre application REMPART POCKET

*Tels que définis réglementairement

(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à la définition du «contrat responsable» : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du «contrat responsable» : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

ACO : Actes d'obstétrique	
ADA : Actes d'anesthésie	
ADC : Actes de chirurgie	
ADI : Actes d'imagerie	
ADE : Actes d'échographie	
AMC : Assurance Maladie Complémentaire	
AMO : Assurance Maladie Obligatoire	
ATM : Actes Techniques Médicaux	
BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale	
CACI : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport	
CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux	
DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	
FR : Frais réels	
HLF : Honoraires Limites de Facturation	
HN : Hors Nomenclature	
LPP : Liste des Produits et Prestations	
MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique	
OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée	
OPTAM-ACO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique	
PLV : Prix Limite de Vente	
RO : Régime Obligatoire	
SMR : Service Médical Rendu	
SS : Sécurité Sociale	
SSR : Soins de Suite et de Réadaptation	

Les verres pris en charge sont définis ci-après :**Verres simples**

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliardiques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliardiques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliardiques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliardiques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliardiques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliardiques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliardiques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

